

MARS 2021

Placements à terme

Transition

CONTRAT ET PROPOSITION DE CONTRAT

Régime non enregistré

Renseignements à propos du présent document

La proposition et le contrat de rente ci-joints ont pour but de vous aider à épargner de l'argent afin que vous puissiez atteindre vos objectifs financiers et commencer à prendre des versements lorsque vous serez prêt. **Il est important que vous lisiez attentivement le présent document avant de remplir la proposition.** Votre représentant de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (la Compagnie) est en mesure de répondre à toutes vos questions sur le contrat. Vous pouvez également communiquer directement avec la Compagnie en composant le numéro sans frais indiqué ci-dessous :

Desjardins Sécurité financière	1 877 647-5435
Épargne – Administration	cepargne@dsf.ca
1150, rue de Claire-Fontaine	Télécopieur: 1 888 647-5017
Québec (Québec) G1R 5G4	

En général, les sommes remises à Desjardins Sécurité financière sont investies dans notre Fonds à intérêt quotidien, un placement souple servant à détenir des sommes temporairement. L'intérêt sera porté au crédit de votre contrat deux fois par année.

Rémunération

Votre représentant sera payé par la Compagnie. Sa rémunération comprendra des commissions de renouvellement (ou de service) de même que des bonis.

Votre représentant prend les possibilités de conflit d'intérêts au sérieux. Les services qu'il vous rend comprendront une analyse de vos besoins.

Si vous changez d'idée

Vous pouvez retirer de l'argent de votre contrat en tout temps en nous transmettant vos directives à cet égard. Pourvu que la Compagnie reçoive ces dernières avant 10 h 30 (HNE) un jour ouvrable, le montant sera déposé dans votre compte bancaire le même jour.

Gestion des renseignements personnels

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Elle les conserve dans un dossier afin de vous permettre de bénéficier de ses différents services financiers (assurance, rentes, crédit, etc.). Ces renseignements ne sont consultés que par les employés qui en ont besoin pour leur travail.

Vous avez le droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite au Responsable de la protection des renseignements personnels :

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2
ou renseignements.personnels@dsf.ca

DSF peut utiliser la liste de ses clients pour informer ces derniers de ses promotions ou leur offrir de nouveaux produits. Si vous ne voulez pas recevoir de telles offres, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite au Responsable de la protection des renseignements personnels de DSF.

DSF fait appel à des fournisseurs de service établis à l'extérieur du Canada pour accomplir certaines activités spécifiques dans le cours normal de ses affaires. Il est donc possible que certains renseignements personnels vous concernant soient transférés à un autre pays et qu'ils soient assujettis aux lois de ce pays. Vous pouvez obtenir de l'information concernant les politiques et pratiques de DSF en matière de transfert de renseignements personnels à l'extérieur du Canada en visitant son site, au desjardinsassurancevie.com, ou en écrivant au Responsable de la protection des renseignements personnels. Ce dernier pourra également répondre à vos questions concernant le transfert de renseignements personnels à des fournisseurs de service à l'extérieur du Canada.

Proposition de contrat**1. Renseignements sur le Preneur**

Sexe <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		Langue <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		
Nom de famille		Prénom	Initiales	Date de naissance (JJ-MM-AAAA)
Adresse				Numéro d'assurance sociale
Ville		Province	Code postal	Téléphone au domicile
Profession (Information exigée par la législation fédérale.) Soyez précis, les termes génériques, comme « directeur », « conseiller », ou « président », ne suffisent pas. Important				Téléphone au travail
Adresse courriel				État civil

Preneur – Vérification d'identité :

Le représentant soussigné atteste avoir vérifié l'identité du Preneur à l'aide de la pièce ou des pièces suivantes.

Veillez inscrire le numéro du document. Un document expiré n'est pas valide.

Preneur – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt :

Comme exigé par les lois fédérales, veuillez remplir tous les champs applicables. En remplissant cette section et en signant cette Proposition, le Preneur confirme sa résidence aux fins de l'impôt.

<input type="checkbox"/> Permis de conduire	<input type="checkbox"/> Passeport	<input type="checkbox"/> Carte d'assurance maladie provinciale (interdite en Ontario, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et à l'île du Prince-Édouard)	
<input type="checkbox"/> Carte de citoyenneté	<input type="checkbox"/> Autre carte-photo émise par un gouvernement (veuillez spécifier) : _____		
Lieu de délivrance ou territoire Important	N° de la pièce d'identification Important	Date d'expiration Important	Date de vérification Important

Êtes-vous une personne résidente d'un ou de plusieurs pays autres que le Canada aux fins de l'impôt (y compris une personne résidente des États-unis aux fins de l'impôt ou une personne de citoyenneté américaine) ?

Oui Non Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir le tableau suivant.

Si vous n'avez pas de numéro d'identification fiscale (NIF) d'une juridiction en particulier, veuillez indiquer la raison en choisissant l'une des options suivantes :

Raison A : Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un, mais je ne l'ai pas encore reçu.

Raison B : Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison C : Autre raison.

Nom du pays de résidence	NIF	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison A, B ou C. (si raison C, veuillez préciser)

2. Rentier

Le Rentier est la vie-mesure, soit la personne au décès de laquelle le capital-décès sera versé.

Veillez remplir cette section si le Rentier n'est pas le Preneur.

Sexe <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		Date de naissance (JJ-MM-AAAA)		
Nom de famille		Prénom	Initiales	Numéro d'assurance sociale
Lien avec le Preneur				

3. Bénéficiaire au décès du Rentier

La personne désignée dans cette section recevra le capital-décès au décès du Rentier.

Tous les Bénéficiaires sont révocables, à moins d'une indication contraire.

Au Québec : Si vous désignez votre conjoint marié ou votre conjoint uni civilement comme Bénéficiaire, vous devez spécifier qu'il s'agit d'un Bénéficiaire RÉVOCABLE, **faute de quoi il sera Bénéficiaire irrévocable.** Veuillez cocher la case suivante s'il s'agit d'un Bénéficiaire **RÉVOCABLE** .

Sexe <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F		Date de naissance (JJ-MM-AAAA)		
Nom de famille		Prénom	Initiales	
Lien avec le Rentier				

4. Source des fonds

- Chèque joint : _____ \$
- Transfert d'un produit de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
(Veuillez fournir une copie des documents de transfert)
- Transfert d'une autre institution
(Veuillez fournir une copie des documents de transfert)

Numéro du ou des Contrats	Montant	\$
Nom de l'institution	Montant	\$
Nom de l'institution	Montant	\$

5. Dépôts / Instructions de placement

Option disponible : Intérêt quotidien _____ \$

6. Autorisation de dépôt direct

- Dépôt direct (Joindre un spécimen de chèque)

J'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, à déposer mes versements dans mon compte.

Nom de l'institution (Caisse, Banque)	N° de transit	N° de l'institution	N° de compte
---------------------------------------	---------------	---------------------	--------------

7. Renseignements sur le représentant

Veuillez écrire le ou les noms en lettres moulées

Nom du représentant ou du stagiaire (Le terme « stagiaire » ne s'applique qu'au Québec.)	Code	(%)	Nom du maître de stage (au Québec seulement)
		%	
		%	

Le cas échéant, veuillez fournir le Code d'identification du Courtier (3363) : _____

En signant ici, le représentant confirme qu'il détient le permis approprié, qu'il a divulgué tout conflit d'intérêts et qu'il a soigneusement examiné la pertinence du produit pour les besoins du Preneur. Le représentant confirme également qu'il recevra une rémunération si cette proposition est acceptée par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et qu'il est possible qu'il reçoive plus tard une rémunération supplémentaire sous forme de bonis, de commissions de service ou de congrès. Le représentant confirme enfin qu'il a examiné la ou les pièces d'identité originales et valides.

Le représentant a-t-il des motifs raisonnables de croire que le Preneur agit selon les instructions d'un tiers ?

- Oui Non Si « Oui », il doit remplir et joindre le formulaire 21024F « Détermination quant aux tiers », disponible au webi.ca.

Détermination quant aux tiers :

Le conseiller ou représentant soussigné indique, conformément à la législation fédérale, s'il a des motifs raisonnables de croire que le Preneur agit au nom d'un tiers.

<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du maître de stage (au Québec seulement)	<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du représentant ou du stagiaire	_____ Date (JJ-MM-AAAA)
<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du maître de stage (au Québec seulement)	<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du représentant ou du stagiaire	_____ Date (JJ-MM-AAAA)

8. Reconnaissance

Le contrat comprend des renseignements importants dont vous devriez prendre connaissance avant d'investir.

À moins qu'il ne s'agisse d'un mineur, le Rentier doit consentir à sa désignation en tant que vie-mesure en signant dans cette section.

- Je reconnais (Nous reconnaissons) avoir lu le contrat et avoir reçu une description appropriée du produit ainsi que des explications claires sur ce qui est garanti ou non en vertu de ce contrat.
- Je déclare (Nous déclarons) que tout montant déposé en vertu des dispositions de ce contrat n'a pas été ni ne sera déposé au nom d'un tiers. Je m'engage (Nous nous engageons) à aviser Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie si tout montant est un jour déposé en vertu des dispositions de ce contrat au nom d'un tiers.
- Je confirme (Nous confirmons) que les renseignements contenus dans la section « Déclaration de résidence aux fins de l'impôt » de ce formulaire sont exacts et complets.
- Je fournirai (Nous fournirons) un nouveau formulaire à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) dans les 30 jours si ces renseignements ne sont plus exacts et complets.

Pour un Rentier qui n'est pas le Preneur : En signant ci-dessous, je, le Rentier, consens à être la vie-mesure aux fins du capital-décès.

<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du Preneur	<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du Rentier (s'il n'est pas le Preneur)	_____ Date (JJ-MM-AAAA)
<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du représentant ou stagiaire	<input checked="" type="checkbox"/> _____ Signature du maître de stage	_____ Date (JJ-MM-AAAA)

Autorisation à la cueillette et à la communication de renseignements personnels

Aux strictes fins d'évaluation, de la gestion de mon dossier, j'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie :

- à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détenus à mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès des compagnies d'assurance, institutions financières, agents de renseignements personnels ou agence d'investigation, du Preneur, de mon employeur ou de mes ex-employeurs;
- à ne communiquer aux dites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du dossier;
- à utiliser les renseignements nécessaires à ces fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détiendrait déjà et dont l'objet est accompli.

Le présent consentement vaut également pour la cueillette, l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes enfants mineurs, dans la mesure où ils sont visés par ma demande. Une photocopie du présent consentement a la même valeur que l'original.

Signé à _____

_____ Date (JJ-MM-AAAA)

X _____
Signature du Preneur

X _____
Signature du Rentier (s'il n'est pas le Preneur)

DÉFINITIONS

La signification de certains termes utilisés dans le présent contrat figure ci-dessous.

Bénéficiaire

signifie la personne, désignée par le Preneur, à laquelle le capital-décès du présent contrat est payable au décès du Rentier.

Capital-décès

a la signification qui en est donnée à la section **Prestations garanties** et équivaut au montant payable au ou aux bénéficiaire(s) au décès du Rentier.

Compagnie

signifie **Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie** dont le siège social est situé au 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 et un bureau relatif au présent contrat est situé au 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4. « Nous », « notre » et « nos » renvoient à la Compagnie.

Contrat

signifie la proposition, le présent document et toute modification ou tout avenant en faisant partie intégrante, comme il est précisé à la section **Contrat**.

Date anniversaire d'un dépôt dans le Fonds à intérêt quotidien

signifie, en ce qui a trait au Fonds à intérêt quotidien, un an à partir du jour où le dépôt a été reçu ou renouvelé par la Compagnie. Une fois que la date anniversaire d'un dépôt dans le Fonds à intérêt quotidien est fixée, elle demeure la même pour le reste du terme du placement.

Dépôt

signifie la prime, soit la somme versée à la Compagnie aux fins de la souscription du présent contrat et comprend toute somme versée ou renouvelée par la suite.

Preneur

signifie la personne dont le nom figure à la section « Renseignements sur le Preneur » de la proposition acceptée par la Compagnie. Aussi, « vous », « votre » et « vos » renvoient au preneur du présent contrat.

Prestation

signifie le montant versé au décès du Rentier.

Proposition

signifie la proposition écrite standard de la Compagnie servant à la souscription du présent contrat.

Rentier

signifie la personne dont le décès entraîne le versement du capital-décès et dont le nom figure comme étant le « Preneur » sur la proposition acceptée par la Compagnie, à moins d'une indication contraire dans la section « Rentier » de cette proposition.

Valeur accumulée

signifie, en ce qui a trait au Fonds à intérêt quotidien, la valeur du dépôt à la date à laquelle il est reçu ou renouvelé par la Compagnie, plus tout intérêt ou tout autre revenu crédité et couru, mais non versé au dépôt.

Valeur de rachat

signifie le montant payable au Preneur, tel qu'il est décrit dans les sections **Rachat des options de placement** et **Options de placement**.

Valeur du contrat

signifie, au titre d'un contrat, la valeur accumulée du Fonds à intérêt quotidien.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Contrat

Le présent contrat est un contrat de rente en vertu duquel la Compagnie s'engage à payer, en contrepartie des paiements reçus et selon les modalités et conditions prévues dans le présent contrat, à vous, à votre bénéficiaire ou à vos héritiers :

- 1) une prestation sous forme de rente; ou,
- 2) une prestation en cas de décès.

La proposition, les définitions, les dispositions générales et tout avenant qui pourrait y être ajouté constituent notre contrat avec vous.

La Compagnie a le droit, à sa discrétion, d'exiger le respect des modalités et conditions de ce contrat ou non, et ce, sans renoncer à n'importe lequel de ses droits d'exiger ce respect à l'avenir.

Les titres des sections du présent contrat visent uniquement à en faciliter la consultation; ils ne doivent en aucun cas être utilisés aux fins d'interprétation dudit contrat.

Pour certaines opérations, la Compagnie peut exiger du Rentier une preuve d'âge et se réserve le droit d'imposer d'autres exigences à sa discrétion.

Lorsque des changements sont apportés aux lois ou règlements applicables, le présent contrat doit être considéré comme ayant été modifié pour se conformer à ces changements.

2. Modifications

Les dispositions de ce contrat ne peuvent être annulées ou modifiées qu'au moyen d'un avenant dûment signé par un dirigeant autorisé de la Compagnie.

3. Paiements

À la Compagnie

Tous les paiements faits à la Compagnie doivent être en dollars canadiens. **La Compagnie se réserve le droit de refuser tout paiement ou d'imposer d'autres exigences à sa discrétion.**

Les dépôts sont versés dans le Fonds à intérêt quotidien. Actuellement, la Compagnie exige un dépôt minimal de 25 000\$. Les programmes de chèques préautorisés ne sont pas acceptés. Le montant minimal est fixé par la Compagnie et peut être modifié à sa discrétion.

Au Preneur

Tous les paiements faits au Preneur doivent être en dollars canadiens. La Compagnie se réserve le droit de reporter le paiement de tout rachat conformément à ses pratiques administratives.

4. Droits du preneur

Sous réserve des dispositions de la section **Transfert de propriété et cession en garantie**, le Preneur a le droit de céder ou de transférer la propriété du présent contrat. De plus, le Preneur peut décider de racheter la totalité ou une partie de ses dépôts dans le Fonds à intérêt quotidien, sous réserve de toute restriction et de tous frais stipulés à la section **Options de placement**.

Tout Preneur assujéti à la compétence du Québec peut décider de céder ou de racheter la totalité ou une partie du présent contrat ou de transférer le produit de ce contrat à un autre contrat souscrit auprès de la Compagnie ou d'une autre institution financière sans obtenir le consentement du bénéficiaire irrévocable.

5. Changement de bénéficiaire

Dans les limites permises par la loi, le Preneur peut substituer un bénéficiaire à un autre en transmettant un avis écrit à cet effet à la Compagnie. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'un changement de bénéficiaire.

6. Transfert de propriété et cession en garantie

La Compagnie doit être informée par écrit de tout transfert de propriété, cession en garantie ou hypothèque mobilière du contrat à l'égard d'un prêt et a le droit à son entière discrétion de refuser toute demande à cet égard. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant au bien-fondé, à la validité ou à la légalité d'un tel transfert ou d'une telle cession.

7. Rachat d'options de placement

Le Preneur a le droit de racheter la totalité ou une partie de la valeur du contrat sous réserve des dispositions de la section Options de placement, qui décrit la manière dont la valeur du rachat est déterminée et quels frais sont imputés. Une telle demande de rachat doit être effectuée par écrit et être conforme aux pratiques administratives courantes de la Compagnie. Actuellement, la Compagnie exige de recevoir la demande avant son traitement et que cette demande soit claire et non ambiguë.

Un rachat partiel réduit le capital-décès qui est décrit à la section **Prestations garanties**. Le rachat total du Fonds à intérêt quotidien met fin au contrat.

8. Prestations garanties

Capital-décès

Au décès du Rentier, la Compagnie verse au bénéficiaire (à moins que le bénéficiaire ne soit l'époux ou le conjoint de fait du Rentier et ne devienne le Rentier en vertu du contrat) un montant égal à la valeur accumulée du Fonds à intérêt quotidien.

9. Prestations non garanties

Outre les garanties offertes au décès, la valeur des dépôts versés dans le présent contrat fluctue et la valeur de rachat n'est pas garantie.

10. Option de rente

La Compagnie versera au Preneur une rente débutant à la date fixée par celui-ci. La Compagnie déterminera le montant de la rente en fonction de la valeur de rachat de chaque dépôt dans le Fonds à intérêt quotidien et des taux de rente à prime unique qu'elle offre à ce moment-là. Si le versement de la rente est inférieur au montant minimal exigé par la Compagnie à l'égard de la fréquence demandée par le Preneur, la Compagnie a le droit de modifier la fréquence des versements.

Après que le Rentier ait atteint l'âge de 105 ans, le contrat sera automatiquement utilisé pour fournir une rente, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

En plus de la rente décrite ci-dessus, le Preneur peut, en tout temps après que le Rentier ait atteint 65 ans, choisir d'obtenir une rente viagère prévoyant des paiements annuels par tranche de 1 000\$ de la valeur de rachat au moment où la Compagnie reçoit sa demande de rachat au moyen de la formule suivante :

Homme	Femme
1 000	1 000
$\{60 - (A \times 0,5)\}$	$[60 - \{(A - 5) \times 0,5\}]$

où : « A » correspond à l'âge du Rentier. Dans les deux cas, l'âge est déterminé à la date à laquelle la Compagnie reçoit la demande du Preneur.

11. Traitement fiscal du contrat

Les contrats non enregistrés en vertu de l'article 146 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et des lois provinciales correspondantes sont imposables conformément à l'article 12.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, à moins que la Compagnie ne dispose de preuves que ces contrats sont détenus dans un régime enregistré par un tiers.

12. Options de prêt et de non-déchéance

Le présent contrat ne comporte aucune option de prêt ni de non-déchéance.

13. Droits de résiliation

Sous réserve de toute exigence réglementaire applicable, le présent contrat ne comporte aucun droit de résiliation.

14. Charges et frais

La Compagnie se réserve le droit de fixer et de percevoir des frais administratifs à l'égard des services fournis en vertu de ce contrat. La Compagnie peut, notamment dans le cadre de l'administration des lois et règlements applicables en matière de biens non réclamés, percevoir des frais pouvant s'élever à un maximum de 1 500\$ pour couvrir certains frais. Ces frais comprennent, entre autres, des frais d'administration si la Compagnie reçoit un « avis d'adresse erronée » et qu'elle doit entamer des démarches de recherche afin de vous retrouver et de mettre à jour votre dossier ainsi que des frais de recherche d'un enquêteur. Ils incluent aussi des frais de fermeture de contrat lorsque le dossier doit être acheminé à Revenu Québec ou à tout autre organisme provincial ou territorial régissant les biens non réclamés.

15. Cession d'obligations par la compagnie

Sous réserve de la réception de toutes les approbations réglementaires applicables, nous pouvons transférer et céder toutes nos obligations en vertu du présent contrat à une autre compagnie d'assurance de personnes qui fait souscrire de l'assurance au Canada. Si cette dernière accepte d'assumer toutes les obligations du présent contrat et d'être liée par ses modalités et conditions, nous serons libérés de toute obligation à votre égard, à celui de vos bénéficiaires et à celui de tout Rentier en vertu du présent contrat.

16. Clôture des options de placement

La Compagnie se réserve le droit à son entière discrétion de clore le Fonds à intérêt quotidien ou l'une ou l'autre des options de placement, y compris toute nouvelle option pouvant être ajoutée à l'avenir.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, de cesser d'accepter tout dépôt additionnel dans l'une ou l'autre des options de placement, qu'un tel refus soit raisonnable ou non.

Option de placement

L'option de placement suivante est offerte actuellement en vertu du présent contrat. La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'offrir de nouvelles options ou de clore des options existantes.

Fonds à intérêt quotidien

La Compagnie calcule l'intérêt sur le solde quotidien minimal au taux en vigueur ce jour-là, tel qu'il est déterminé par la Compagnie. L'intérêt couru est porté au crédit du contrat au moins deux fois par année.

La **valeur de rachat** du Fonds à intérêt quotidien est égale à la valeur accumulée de tous les dépôts versés dans ce fonds à la date du rachat.

Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation

Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Desjardins, un nom qui inspire confiance !

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde.

desjardinsassurancevie.com